
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration****SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2023****L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE QUINZE NOVEMBRE,**

à 18h, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 8 novembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Jean-Marc VERCHÈRE, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Jean-Marc VERCHÈRE, Richard YVON, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Céline VÉRON, Benoit AKKAOUI, Cécile ALLEMAN, Philippe BOURGETEAU.

Etait absente : Nicole BERNARDIN.

OBJET : Finances - Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article 106 III de la loi n ° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 en lieu et place de la M14.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1^{er} janvier 2024.

Pour le centre communal d'action sociale (CCAS), seul le budget principal voit sa gestion assurée, ce jour, avec la nomenclature budgétaire et comptable M14. En conséquence, les budgets annexes du CCAS qui appliquent l'instruction budgétaire et comptable M22 ne sont pas concernés par cette réglementation.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), cette instruction a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Compte tenu de ce contexte réglementaire, il est proposé d'adopter, après accord du comptaible public en date du 16 octobre 2023, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptaible M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 en lieu et place de la M14.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptaible M57, pour le budget principal du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, à compter du 1^{er} janvier 2024 et
- autorise le Président, ou son représentant, à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée

